Conseil municipal LAMONGERIE – séance du 24 septembre 2026 - 18h15

Compte-rendu de séance du conseil municipal

SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE LAMONGERIE

Convocation : 16 09 2026

Monsieur le Maire constate la présence de :
Michel ROUSSELIE, Françoise MAMES, Bernard CHAUNU, Hervé RAVAN, Michel GENDILLOUT, Myriam HOOS, Damien CHASTANG, Sophie VILLA & Pascale GUILLEMAIN D'ECHON.

Sont présents : 10 / 11

Absent excusé : 0 /11

Absente : 1 /11
Fatima REYROLLE

Le quorum est atteint : 10 / 11

Monsieur Laurent MATHIOT, maire, préside.

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord la bienvenue à madame Pascale Guillemain D'Echon, nouvelle conseillère municipale, appelée à siéger au Conseil municipal à la suite de la démission de madame Patricia Pommier.

Il présente aux membres du Conseil municipal le tableau actualisé du Conseil municipal et précise que les démarches nécessaires ont été effectuées auprès des services de la Préfecture. Le courrier de démission de Madame Patricia Pommier a également été transmis aux services compétents. Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier aux membres du Conseil municipal.

Dans un second temps, monsieur le Maire soumet aux élus la possibilité que les débats du Conseil municipal soient filmés et retransmis en direct sur un réseau social.

Après échange, les membres du Conseil municipal indiquent, à l'unanimité, ne pas souhaiter la mise en place d'une telle diffusion.

Monsieur le Maire précise que cette question a été soumise à l'ensemble du Conseil en amont de la séance afin que chacun puisse exprimer librement sa position et que les modalités de tenue et de communication des séances soient clairement établies.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 août 2026 (art. L 2121-23 du CGCT)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 08 2026 : Vote 10 / 10.

- Nomination d'un.e secrétaire de séance : Sophie VILLA

- Délibérations :

Publié le : 09/10/2026 12:19 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81988

1. **Voirie communale – Bilan et régularisation des subventions départementales au titre des exercices 2023, 2024 et 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Lamongerie a réalisé différents travaux de voirie communale au titre des programmes des années 2023, 2024 et 2025. Ces opérations sont susceptibles de bénéficier du soutien financier du Conseil départemental de la Corrèze. Le Conseil approuve les travaux et sollicite pour chaque exercice concerné une subvention de 9 000 euros, soit 9 000 euros par an pour 2023, 2024 et 2025.

AUTORISE le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions
APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté
DONNE TOUS POUVOIR à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité : vote : 10 / 10.

2. **Voirie communale – Programme de travaux 2026 et demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme de travaux de voirie prévu au titre de l'année 2026.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil départemental de la Corrèze, dans le cadre de son dispositif d'aide aux communes pour les travaux de voirie.

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental de la Corrèze s'élève à 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

* APPROUVE le programme de travaux de voirie prévu pour l'année 2026 ;
* SOLLICITE auprès du Conseil départemental de la Corrèze une subvention d'un montant de 9 000 € pour la réalisation de ces travaux ;
* AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention ;
* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, financiers ou techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité : vote : 10 / 10.

3. **Cimetière communal – Demande de rétrocession d'une concession funéraire et examen des modalités financières**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par Madame Patricia Pommier et Monsieur Stéphane Pommier, titulaires d'une concession perpétuelle au cimetière communal de Lamongerie, située à l'emplacement n° 99 et d'une superficie de 6,5 m².

Cette concession avait été accordée par décision du 1er octobre 2014 pour un montant total de 122,50 €.

Par courrier en date du 14 septembre 2026, Madame et Monsieur Pommier ont demandé à la commune la reprise de cette concession ainsi que le remboursement de la somme versée lors de son acquisition.

Publié le : 09/10/2026 12:19 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81988

Monsieur le Maire précise que la concession est libre de tout monument, de tout aménagement et de toute inhumation, aucune sépulture n'y ayant jamais été réalisée.

Il indique également que, sur la somme initialement acquittée de 122,50 €, un montant de 25 € correspondait au droit fiscal d'enregistrement applicable en 2014. La somme effectivement perçue par la commune et susceptible d'être remboursée s'élève donc à 97,50 €.

Après échanges et délibération, le Conseil municipal accepte la rétrocession de la concession à la Commune de Lamongerie et approuve le remboursement de la somme de 97,50 € à Madame Patricia Pommier et Monsieur Stéphane Pommier.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité : vote : 10 / 10.

4. Syndicat intercommunal - Examen de la demande de participation de la commune de Lamongerie aux charges de fonctionnement

Le Président du Syndicat intercommunal Masseret–Lamongerie sollicite la commune de Lamongerie afin qu'elle prenne en charge, à compter du 1er septembre, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien afférentes à la route des Forges, notamment l'entretien des abords, la consommation électrique liée à l'éclairage public ainsi que les travaux d'entretien et de réfection de la voirie.

Après échanges, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité contre cette demande. Les membres du Conseil soulignent notamment que cette sollicitation intervient en cours d'exercice budgétaire, alors que ces dépenses n'ont pas été prévues au budget communal. Ils relèvent également que le Syndicat perçoit les recettes issues des loyers du restaurant-brasserie et du camping. Dans ces conditions, le Conseil municipal considère qu'il n'y a pas lieu que la commune assume, à compter du 1er septembre, les charges ainsi demandées et décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à cette demande.
M. Rousselie ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité : vote : 9 / 9.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition formulée par le Président du Syndicat intercommunal Masseret-Lamongerie visant à permuter la gestion de la route des Forges, actuellement assurée par la commune, avec celle de la route de Crête, actuellement assurée par le Syndicat. Après échanges et délibération, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité contre cette proposition. Les membres du Conseil souhaitent que la route des Forges conserve son caractère de voie publique et demeure librement et gratuitement accessible à toutes et à tous.
M. Rousselie ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité : vote : 9 / 9.

5. Aides départementales 2026 – Affectation de l'enveloppe communale et demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Corrèze

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les travaux envisagés par la commune au titre de l'exercice 2026, concernant notamment :
* l'installation d'une pompe à chaleur, pour laquelle une participation du Conseil départemental est sollicitée à hauteur de 40 % ;

Publié le : 09/10/2026 12:19 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81988

* la réalisation de travaux au sein de la mairie, pour lesquels une participation du Conseil départemental est sollicitée à hauteur de 25 %.
Le montant total de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental de la Corrèze s'élève à 8 407 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

* approuve les projets de travaux présentés ;
* sollicite auprès du Conseil départemental de la Corrèze une subvention d'un montant total de 8 407 € au titre de l'exercice 2026 ;
* autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous documents afférents à cette opération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité : vote : 10 / 10.

6. Nouvelle contractualisation départementale pour la période 2027-2029

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nouvelle contractualisation départementale mise en place par le Conseil départemental de la Corrèze pour la période 2027-2029.
Après échanges, le Conseil municipal décide de retenir une programmation permettant à la Commune de Lamongerie de solliciter une aide départementale de 15 000 € par an pendant trois ans, soit 45 000 € sur la période 2027-2029.
Les projets communaux seront recensés et classés par ordre de priorité.
Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Département et à compléter les documents relatifs à cette contractualisation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité : vote : 10 / 10.

7. Projet : le sentier de l'eau et du vivant : création d'un parcours communal de biodiversité entre la mairie, la prairie, les grands résineux et la réserve d'eau

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un « Sentier de l'eau et du vivant », destiné à valoriser un ensemble communal situé à proximité immédiate de la mairie et comprenant une prairie, un espace arboré composé notamment de grands résineux ainsi qu'une réserve d'eau située en contrebas.

Ce projet a pour objectif de créer un parcours pédestre de découverte de la biodiversité, reliant la mairie au plan d'eau, tout en préservant le caractère naturel du site et en favorisant la sensibilisation des habitants, des familles et des jeunes publics aux enjeux liés à l'eau, aux milieux naturels et à la protection de la biodiversité.

Une première tranche d'aménagement, évaluée à environ 20 000 € HT, est envisagée. Elle constitue le socle d'un projet évolutif qui pourra être complété ultérieurement en fonction des usages, des observations écologiques et des financements mobilisables.

Cette première phase prévoit notamment :

* la réalisation d'un diagnostic écologique et arboricole ainsi que la conception générale du parcours ;
* la création ou l'amélioration d'un cheminement pédestre depuis la mairie, traversant la prairie et l'espace des résineux jusqu'à la réserve d'eau ;
* l'aménagement léger et sécurisé de la descente vers le plan d'eau et la création d'un point d'observation de la biodiversité ;

Publié le : 09/10/2026 12:19 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81988

* la mise en œuvre d'une gestion différenciée de la prairie et d'aménagements favorables à la faune et à la flore ;
* l'installation de mobilier sobre et intégré au paysage ;
* la création de cinq panneaux pédagogiques maximum, comprenant un panneau général de présentation du sentier et quatre panneaux consacrés respectivement à la prairie et aux pollinisateurs, aux arbres et à la faune qu'ils abritent, au plan d'eau et aux milieux humides, ainsi qu'au projet de nichoirs connectés et aux actions menées en faveur de la biodiversité ;
* la préservation de secteurs de quiétude, notamment aux abords du plan d'eau, afin de concilier accueil du public et protection des milieux naturels.

Monsieur le Maire précise qu'un partenariat pédagogique est en cours avec un collège corrézien, associant environ 15 élèves à la conception et à la fabrication complète d'au moins six nichoirs connectés, y compris leur partie électronique. Cette action est conduite avec l'accompagnement de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et s'inscrit également dans le cadre d'une démarche de Refuge LPO. Elle permettra d'associer biodiversité, éducation au développement durable, sciences, technologie et participation des jeunes à un projet concret du territoire.

Le projet a vocation à être présenté au PETR / GAL Vézère-Auvézère afin de solliciter un financement dans le cadre du programme LEADER, ainsi que, le cas échéant, tout autre cofinancement public susceptible d'être mobilisé.

Le coût prévisionnel de cette première tranche est estimé à environ 20 000 € HT. Le plan de financement définitif sera ajusté en fonction des aides attribuées et des dépenses reconnues éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
* APPROUVE le projet de création du « Sentier de l'eau et du vivant » tel que présenté ci-dessus ;
* APPROUVE le montant prévisionnel de la première tranche de l'opération, estimé à environ 20 000 € HT ;
* AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du PETR / GAL Vézère-Auvézère une aide au titre du programme LEADER, au taux maximal auquel l'opération pourra être éligible ;
* AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher et solliciter tout financement complémentaire auprès des partenaires publics susceptibles d'accompagner cette opération ;
* AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à signer tous documents se rapportant à cette opération ;
* DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal selon l'avancement de l'opération et les modalités de financement retenues.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité : vote : 10 / 10.

8. Projet : création d'une offre d'hébergement temporaire pour les travailleurs saisonniers et sauvegarde du patrimoine communal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la situation de l'ancien logement communal situé à l'étage de la salle Germaine Frachet.

Ce logement, inoccupé depuis de nombreuses années, présente aujourd'hui un état de dégradation important. Plusieurs désordres ont notamment été constatés au niveau des menuiseries, des revêtements intérieurs et de l'étanchéité générale des locaux. Cette situation nécessite une intervention afin de préserver durablement le bâtiment communal et les travaux déjà réalisés au rez-de-chaussée de la salle polyvalente.

Une première réflexion avait porté sur la réhabilitation de cet espace en logement communal classique.

Publié le : 09/10/2026 12:19 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81988

À la suite d'échanges engagés avec les services de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche, une autre orientation est actuellement étudiée : la création de deux hébergements temporaires, notamment destinés à des travailleurs saisonniers ou à des personnes en mobilité professionnelle.

Le projet pourrait comprendre :
* deux espaces privatifs d'hébergement ;
* une cuisine commune ;
* une salle d'eau commune ;
* des sanitaires ;
* une pièce complémentaire polyvalente ;
* la réfection des réseaux, de l'isolation et des équipements nécessaires à la remise en état complète de l'étage.

La priorité demeure, dans un premier temps, de protéger le bâtiment, notamment par le remplacement des menuiseries les plus dégradées et le traitement des infiltrations.

Ce projet permettrait à la fois de valoriser un patrimoine communal aujourd'hui inutilisé, de préserver les investissements déjà réalisés sur le bâtiment et de répondre à un besoin potentiel d'hébergement temporaire sur le territoire.

Des échanges et études complémentaires doivent désormais être poursuivis afin de préciser le programme définitif, le mode de gestion, les conditions techniques et réglementaires ainsi que les financements susceptibles d'être mobilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
* approuve le principe de poursuite de l'étude de réhabilitation de l'ancien logement situé à l'étage de la salle Germaine Frachet ;
* approuve l'orientation consistant à étudier la création de deux hébergements temporaires et d'espaces communs ;
* autorise monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec la Communauté de communes du Pays d'Uzerche et les différents partenaires institutionnels ;
* autorise monsieur le Maire à solliciter les études, devis et financements nécessaires à la poursuite du projet ;
* précise qu'une nouvelle présentation au Conseil municipal pourra intervenir lorsque le programme technique et financier aura été précisé.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité : vote : 10 / 10.

~~9. Transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI~~

10. Création d'une régie municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité les services du comptable public de la Direction départementale des finances publiques afin d'étudier la mise en place d'une régie de recettes communale dite « produits divers ».

Cette régie permettrait à la commune d'encaisser directement, notamment en numéraire ou par chèque, certaines recettes ponctuelles liées aux activités organisées par la municipalité.

Elle aurait notamment vocation à permettre l'encaissement des participations au repas des aînés organisé au mois de décembre et, plus généralement, aux repas qui pourraient être organisés chaque année par la commune, ainsi que des recettes provenant de manifestations ou animations organisées exceptionnellement par la municipalité.

Publié le : 09/10/2026 12:19 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81988

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement de cette régie nécessitera la désignation d'un régisseur ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs mandataires, dans les conditions prévues par la réglementation et après avis du comptable public.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir les noms de deux conseillères municipales, madame Sophie Villa et madame Myriam Hoos, afin qu'elles puissent être désignées pour participer au fonctionnement de cette régie, selon les fonctions qui seront précisées dans les actes de nomination correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le principe de la création de cette régie de recettes « produits divers », prend acte des candidatures proposées de madame Sophie Villa et de madame Myriam Hoos et autorise monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires auprès du comptable public ainsi qu'à prendre et signer tous les actes nécessaires à sa mise en place.

11. Mise en place projet Compétence Exploitation-Maintenance Eclairage Public – F.D.E.E. 19

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modalités proposées par la FDEE 19 concernant le transfert de la compétence « éclairage public », à compter du 1er janvier 2027.

Il expose les deux possibilités offertes à la commune :
* Option 1 : transfert global comprenant la maîtrise d'ouvrage des investissements, ainsi que le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;
* Option 2 : transfert limité à la seule maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public.
Monsieur le Maire précise que les installations existantes demeurent la propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEE 19 pour l'exercice de la compétence transférée. Un audit préalable des installations sera réalisé afin d'identifier, le cas échéant, les travaux de mise en sécurité nécessaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir l'option 1, correspondant au transfert global de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19 à compter du 1er janvier 2027.
Le Conseil municipal autorise en conséquence monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tout document relatif à ce transfert de compétence, et à inscrire au budget communal les dépenses correspondantes.

Publié le : 09/10/2026 12:19 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81988

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Commune de : **LAMONGERIE**

REDEVANCE MAINTENANCE

RAPPEL des termes du Règlement de Compétence

ARTICLE 7 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur deux termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des investissements réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées à l'annexe 1.

2. Le second, lié aux prestations de maintenance et d'exploitation définies au présent règlement, est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature des foyers lumineux, du nombre d'armoire de commande, en prenant en compte l'inventaire du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées à l'annexe 2.

Afin de tenir compte du programme de rénovation générale effectuée, pour votre compte, par la FDEE19 de 2024 à 2026, les élus du syndicat ont voté un taux de participation exceptionnelle de **50%** pendant les années 2027 à 2028 et de **25%** pour les années 2029 à 2030 minorant le montant total de votre part de redevance, cf. annexe 2.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Collectivité s'engage à compter du 1er Janvier 2027 pour le transfert de compétence, pour des raisons d'économie de marché des travaux passés par la FDEE19, la Collectivité ne pourra pas transférer sa compétence en dehors des périodes de consultation desdits marchés.

Le coût de redevance pour les luminaires équipés de sources Leds comprend une provision annuelle de 10€ pour le remplacement du DRIVER en préventif au bout de 8 à 10 ans (durée de vie de cet équipement)

Les équipements ne répondant pas aux caractéristiques définis à l'annexe 3 du règlement de compétence ne seront pris en compte qu'une fois mis en conformité. Dans le cas contraire, ils ne seront pas maintenus par la FDEE19.

MONTANT DE VOTRE REDEVANCE

A compter de l'année 2028, les montants seront réévalués en fonction de l'évolution de votre parc d'éclairage public

	Nbr	Montant
Nombre de luminaires	14	238,00 €
Nombre d'armoires, compris cellule photoélectrique (Lumandar)	2	60,00 €
Nombre de mâts d'éclairage autonome	0	0,00 €
Participation DT/DICT (suivant le noombre de luminaires)	14	7,00 €

TOTAL de la Redevance **305,00 €**

ECHANCIER à patrimoine constant

Année 2027	152,50 €
Année 2028	152,50 €
Année 2029	228,75 €
Année 2030	228,75 €
A compter de l'Année 2031	305,00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité : vote : 10 / 10.

Publié le : 09/10/2026 12:19 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81988

- Compte rendu des décisions du Maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire.

  Transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI :

  Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, certains pouvoirs de police spéciale du maire sont susceptibles d'être transférés de plein droit au président de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche.
  Considérant que la communauté de communes du pays d'Uzerche est compétente en matière :
  - d'assainissement non collectif
  - de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
  - d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
  - de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
  - de politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;
  Monsieur le Maire précise que la réglementation lui permet de s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale.
  Il indique avoir décidé de conserver l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale concernés et, en conséquence, de s'opposer à leur transfert au président de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche.
  Les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et de stationnement et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et d'habitat, ne seront pas transférés à monsieur le Président de la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

  Cette décision relève des pouvoirs propres du maire et fera donc l'objet d'un arrêté municipal, et non d'une délibération du Conseil municipal. Cet arrêté sera notifié au président de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche et transmis selon les modalités réglementaires applicables.
  Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de cette démarche.
  Les membres du Conseil municipal prennent acte de cette décision et approuvent la démarche engagée par Monsieur le Maire visant à conserver l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale.

- Questions diverses

  Des discussions s'engagent sur la présence de ragondins dans le bourg et au Mas, monsieur le Maire annonce qu'il va prendre contact avec la société de chasse.

  Puis les débats se poursuivent autour du réseau d'eau et des lenteurs constatées dans l'exécution des travaux.

La séance du conseil municipal se termine à 20H18

Publié le : 09/10/2026 12:19 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81988

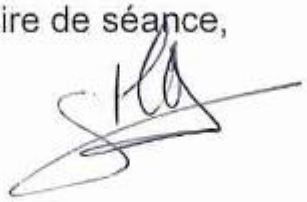
Le Maire,



Laurent MATHIOT

L. MATHIOT

La secrétaire de séance,



S. VILLA

Publié le : 09/10/2026 12:19 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81988